COMPTE-RENDU ET DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT REMY DES MONTS du 14 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze octobre à 20 heures 15, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 06 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : Présents: M. Philippe CHARTIER, Maire, 06/10/2021 Mmes, Sandrine CINTRAT Fanny GISSELERE, Patricia JINJOLET, Charlotte LETOURNEUR, Date d'affichage procès-verbal de la MM Frédéric DESSEAUX, Arnaud JUGLET, Hubert LECUREUR, Jérôme réunion: 15/10/2021 PAINEAU, David PAYSAN, Rémy YVON. Nombre de conseillers Absent(es) excusé (es): Alexis FAGOT, Loïc VILLAINE, Gilles MURAIL a En exercice: 15 donné procuration à Jérôme PAINEAU. Présents: 11 Secrétaire de séance nommé(e) : Hubert LECUREUR Procuration(s): 01 Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE

Ordre du jour :

- Approbation réunion du 29 septembre 2021 transmise par mail le 05/10/2021
- Mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU): Convention de mise à disposition du service par la Communauté de Communes Maine Saosnois et règlement des conditions générales d'utilisation. (projet de délibération transmise le 06/10/2021)
- Convention tripartite avec la commune de Mamers pour le rejet des effluents dans la station de Mamers (transmise le 06/10/2021).
- Devis du mobilier de la salle intergénérationnelle et des archives.
- Avenant suite à reprise de la toiture de la Mairie.
- Questions diverses.

Le compte rendu de la réunion de conseil du 29 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité

2021-52 Délibération – intercommunalité MISE EN PLACE DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU) : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS ET REGLEMENT DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Projet de délibération transmis au conseil le 06 octobre 2021

EXPOSÉ: L'Etat a engagé depuis plusieurs années, dans le cadre du programme « action publique 2022 », une démarche de modernisation de l'action administrative et des services publics en renforçant notamment la dématérialisation des actes et des procédures.

L'article 62 de la loi du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN » portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose ainsi aux communes de plus de 3500 habitants de se doter d'une téléprocédure en vue d'assurer le dépôt et l'instruction complète des demandes d'urbanisme au compter du 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, les articles L. 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration disposent que « Toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie ». C'est la saisine par voie

CR du 14/10/2021 Page 1 sur 6

électronique (SVE). Aussi, toutes les communes (mêmes celles de moins de 3500 habitants) seront tenues d'accepter par voie dématérialisée toute demande d'urbanisme. La SVE des demandes d'urbanisme rentre en application au 1^{er} janvier 2022.

Aussi, les communes doivent mettre à disposition des usagers un téléservice urbanisme leur permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN et de la SVE. La loi ELAN précise que cette téléprocédure peut faire l'objet d'une mutualisation.

La mise en œuvre d'un téléservice urbanisme suppose pour les communes un investissement pour acquérir un guichet numérique communal et en assurer la maintenance régulière.

La CDC Maine Saosnois est déjà engagée dans une utilisation mutualisée du logiciel Oxalis (outil d'instruction des demandes d'urbanisme relevant de la compétence des communes) avec les communes et dispose déjà de la technicité adaptée aux évolutions des fonctionnalités dudit logiciel. Avec la création d'un guichet numérique intercommunal, ce logiciel peut devenir l'outil numérique de dépôt, d'instruction et de délivrance des actes d'urbanisme qui permettra aux usagers de :

- Déposer leurs demandes d'urbanisme en ligne directement depuis le site internet de la commune ou depuis le site internet de la CDC.
- Suivre l'examen de leur demande et de recevoir la décision du Maire.

Par conséquent, une mutualisation avec les communes est donc proposée.

Le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) sera accessible depuis le site internet de la commune ou de la CDC et contribuera à optimiser le traitement des dossiers instruits par les communes et le service instructeur des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la CDC.

Pour les communes et la CDC, la mise en œuvre de ce guichet numérique vise à :

- Réduire la fracture numérique sur le territoire communautaire et rendre accessible un service public 7 jours sur 7,
- Simplifier les démarches des administrés (supprimer les nombreux exemplaires papiers demandés, traiter la demande et la suivre au jour le jour via les outils informatiques) ,
- Renforcer l'efficacité de l'action administrative et la qualité d'un service public à moderniser
- Gagner du temps (délais de transmission notamment).
- Améliorer l'organisation et les fonctionnements administratifs internes
- Réduire les coûts, optimiser les moyens.

Il est rappelé que la mise en œuvre du GNAU :

- Préserve les droits du Maire qui continuera de délivrer au nom de la commune les autorisations relatives à l'application du droit des sols. Ainsi, la commune qui décide de se doter du GNAU reste le point d'entrée, d'instruction et de sortie des demandes d'urbanisme.
- N'impose pas aux usagers d'y recourir. Il est précisé que la loi oblige seulement les communes à se doter d'une téléprocédure. Les demandes sous format papier pourront toujours être déposées en mairie.
- Ne modifie pas les délais d'instruction des demandes d'urbanisme fixées par le code de l'urbanisme.

La mise en œuvre du GNAU auprès des communes concernées suppose de formaliser cette offre de service mutualisée par l'établissement d'une convention spécifique définissant les conditions d'adhésion et précisant les engagements et responsabilités de chacune des parties contractantes.

La CDC Maine Saosnois assure les frais d'acquisition du GNAU (cout d'investissement) et les frais inhérents à la maintenance annuelle (coûts de fonctionnement).

A cette convention est annexé le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU qui s'attache à assurer la recevabilité de la SVE des demandes d'autorisations d'urbanisme et de leur suivi par le demandeur au

CR du 14/10/2021 Page 2 sur 6

cours de l'instruction. Cette convention et le règlement des CGU devront être délibérés par le Conseil Municipal de chaque commune concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L422-1 et L422-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.112-8 et suivants,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et notamment son article 62,

Vu le décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupations des sols,

Vu la convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme signée entre la communauté de communes et la commune de Saint Rémy des Monts le 07 mai 2018,

Vu le projet de convention de mise à disposition des communes du téléservice mutualisé dénommé « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme »,

Vu le projet de règlement des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition des communes membres du téléservice d'urbanisme mutualisé dénommé « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme».

APPROUVE le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé à ladite convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme avec la communauté de communes Maine Saosnois.

Non délibéré		
décision	reportée	

CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE MAMERS POUR REJET DES EFFLLUENTS DANS LA STATION DE MAMERS

Monsieur le maire présente au conseil une convention qui doit être mise en place avec la ville de Mamers pour le rejet des effluents de la Commune dans leur réseau.

La ville de Mamers accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement puis de traiter dans la station d'épuration, les effluents des usagers de la Commune de Sain Rémy des Monts.

La convention présentée a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles la Ville de Mamers accepte le déversement, dans ses ouvrages d'épuration des eaux usées provenant du réseau de la Tallerie, du Chemin des Vignes et du Magasin.

Cependant, le projet de convention transmis au conseil le 06 octobre 2021 nécessite des informations complémentaires. Par conséquent, la décision pour approuver la convention et autoriser le maire à la signer sera prise ultérieurement.

CR du 14/10/2021 Page 3 sur 6

2021-53	ACQUISITION MOBILIER DE LA SALLE INTERGENERATIONNELLE, DES
Délibération – Décisions	ARCHIVES ET CHAISES DE BUREAU
budgétaires	

Le maire présente au conseil le choix du mobilier validé par la commission de la salle intergénérationnelle, après étude de plusieurs devis.

Le conseil, à l'unanimité, APPROUVE la décision de la commission et charge le maire de signer

- le devis des 18 tables en 180 et 6 en 120, 120 chaises, 1 diable de transport, 3 portants chromés avec 75 cintres prisonniers pour un montant de 12 462.56€ H.T, soit 14 995.07€TTC.
- Le devis pour le mobilier des archives, pour un montant de 2 157.42€ HT, soit 2 588.90€ TTC.
- Le devis pour les chaises de bureaux, pour un montant de 874.68€ H.T, soit 1 049.62€ TTC.

avec la société AEB Conseil sise, 19 rue du Mans 72650 LA MILESSE.

Le mobilier actuel (tables et chaises) sera conservé pour la salle associative.

2021-54	AVENANT LOT 3 MARTIN CHARPENTE
Délibération – Marché	

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de construction de la salle intergénérationnelle, le lot 3 doit faire l'objet d'un avenant car pour protéger la toiture de la mairie, il est nécessaire d'approvisionner des matériaux non visibles lors de l'estimation et non prévus.

Le maire propose au conseil d'accepter l'avenant de l'entreprise **MARTIN CHARPENTE** pour un montant de 588.01€ H.T soit **705.61€ TTC**

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 2021-du 09 du 04 mars 2021 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de **CONCLURE** l'avenant suivant : Lot n° 3 Charpente Bois Bardage Zinc et Bois.
- d'AUTORISER le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

CR du 14/10/2021 Page 4 sur 6

QUESTIONS DIVERSES

- Un <u>nid de guêpes</u> a fait l'objet d'une destruction au sol « Champ de St Rémy » par la société GUEPES INTERVENTION
 72 de la Ferté-Bernard. Coût de l'intervention 80€.
- Le programme <u>voirie 2021</u> est terminé (photos présentées hameau des Ouches et Chemin de la Maladrie). Reste le pata et trottoirs des Ouches.
- Suite à <u>la tempête du 02 octobre 2021</u>, les agents sont intervenus le dimanche matin pour mettre un arbre hors de danger, allée des Acacias. Reste à le débiter.
- lotissement des Lustries : suite à une rencontre avec le CAUE le 13/10/21, le coût des travaux présentés avant lancement d'appel d'offres, nécessite une nouvelle étude.
- La 1ère présentation financière chiffre à 545 000€ environ 60% de surface à construire avec une moyenne de 437m2/terrain, et 40% de surface affectée aux espaces publics. La nouvelle étude demandée porte sur 70% de surface affectée aux logements et 30% aux espaces publics afin de réduire le coût des espaces publics et proposer de plus grands terrains. Les objectifs dont le pré-verdissement sont également à revoir.
- -Le repas de la cérémonie commémorative du 11 novembre aura lieu à la salle Beausoleil de St Vincent-des-Prés le dimanche 14 novembre à 12h. Suite à une demande d'idées d'illustrations du menu, Arnaud JUGLET propose une photo à partir d'un tableau représentant l'espace de la place de l'église.
- Le remplacement des abribus fera l'objet d'une convention de transfert de propriété par cession à l'euro symbolique. Ce remplacement est prévu à l'horizon 2022-2023. Ces nouveaux abribus ne disposeront pas de panneaux d'affichage.
- Le maire fait part de l'invitation de la mairie de Lucé-sous-Ballon, le 25 octobre à 14h pour la visite du four à chanvre lieu-dit le Pont. Cet évènement est disponible sur le site www.fondation-patrimoine.org/77839.
- La commission de la salle intergénérationnelle, se réunira prochainement pour définir le règlement, les tarifs, etc... Les conseillers sont invités à voir ce qui se pratique sur d'autres communes.

Questions des élus

- Arnaud JUGLET signale qu'un panneau sur la route de Méhaton est tombé dans le fossé.
- David PAYSAN demande à quelle période doit-on signer les devis pour installer les stores de l'école.

Réponse : il est nécessaire de réunir la commission finances, la commission voirie, pour donner les priorités au dossier DETR.

La séance est levée à 21 h 25

Suivent les signatures

Délibérations du 2021 du n°52 au n° 54

N°	N)	Nomenclature	Objet	Réf/Page
2021-52	5.7	Intercommunalité	Communauté de Communes Maine Saosnois -Restitution d'une Partie de la compétence « Politique Du Commerce »	057 à 059 2021
2021-53	7.1	Décisions budgétaires	Acquisition mobilière de la salle intergénérationnelle, des archives et chaises de bureau	060 à 060 2021
2021-54	1.1	Marché	Avenant lot 3 martin charpente	060 à 061 2021

CR du 14/10/2021 Page 5 sur 6

Autres sujets abordés sans délibérations et questions diverses pouvant faire l'objet d'un suivi :

- Convention de déversement des effluents avec la Ville de Mamers
- Lotissement des Lustries
- Abribus
- 11 novembre

LISTE EMARGEMENTS			SIGNATURES
Maire	M	Philippe CHARTIER	
1 ^{er} adjoint	M	David PAYSAN	
2 ^{ème} adjoint	M	Hubert LECUREUR	
3 ^{ème} adjoint	MME	Patricia JINJOLET	
4 ^{ème} adjoint	M	Rémy YVON	
Conseiller municipal	M	Arnaud JUGLET	
Conseillère municipale	MME	Charlotte LETOURNEUR	
Conseillère municipale	MME	Sabrina RICHARD	
Conseillère municipale	MME	Fanny GISSELERE	
Conseiller municipal	M	Frédéric DESSEAUX	
Conseiller municipal	M	Gilles MURAIL	
Conseiller municipal	M	Alexis FAGOT	
Conseiller municipal	M	Jérôme PAINEAU	
Conseiller municipal	M	Loïc VILLAINE	
Conseillère municipale	MME	Sandrine CINTRAT	

CR du 14/10/2021 Page 6 sur 6